APRÈS ART. 65 N° 18505

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º 18505

présenté par Mme Obono

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué afin d'évaluer l'impact financier, sur le système des retraites, de la suppression de la décote.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons supprimer l'application d'une décote sur les pensions de retraite. Car la décote, c'est la double peine. Elle consiste à amputer les pensions de retraite des personnes n'ayant pu effectué une carrière complète au motif d'une durée suffisante de cotisation. Elle entraîne une diminution nette des pensions. De plus, le système de « décote » vient sabrer une deuxième fois le montant des retraites en appliquant une baisse supplémentaire au taux de remplacement. Si vous n'avez pas 67 ans, cette « punition » appliquée par trimestre manquant s'élève à 1,25% pour les personnes nées après 1953, et c'est pire pour celles nées avant. Par exemple, un e salarié e du privé, âgé·e de 65 ans, ayant atteint l'âge de départ en retraite et souffrant d'un travail pénible, mais n'ayant pas toutes ses annuités ne pourra obtenir une retraite à taux plein. S'il manque encore 13 trimestres pour une retraite à taux plein, elle n'obtiendra que 92% de sa retraite à taux plein (152 trimestres sur 165). Mais en plus, on lui retirera 16,25 points de remplacement (=13*1,25). Elle n'aura donc droit qu'à 84% de la pension espérée, soit 77% de son salaire de référence. Sur une retraite dont le taux plein serait de 1 100 € par mois correspondant à un salaire annuel représentera 300 moyen 28 000 €. perte 2 En somme, toute carrière incomplète limitera par essence la pension reçue. Mais la décote ajoutera une baisse supplémentaire aux trimestres manquants. Dans le système Macron à points, la décote dépendra uniquement de l'âge de départ. Même si on a commencé à travailler à 16 ans, on sera sanctionné financièrement si l'on s'arrête avant 64 ans – puis Nous proposons de supprimer cette décote qui pénalise injustement les carrières incomplètes et accentue les inégalités de carrière dans le système de retraites. Cela concerne plus particulièrement les femmes, dont les carrières sont plus souvent hachées. Supprimer la décote, c'est donc rétablir APRÈS ART. 65 N° **18505**

l'égalité des pensions entre les femmes et les hommes. Cet amendement prend la forme d'une demande de rapport pour éviter une irrecevabilité au titre de l'article 40.